

DES CONSEILS DE SURVEILLANCE QUI COMPTENT !



Les Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) « Action EDF » et « EDFORS » disposent d'un organe de gouvernance : le Conseil de surveillance. À EDF, ils sont composés de 16 membres (12 salariés élus et 4 désignés par la direction) qui contrôlent la gestion du fonds et représentent les actionnaires salariés. Avec 1% du capital, ces derniers sont le deuxième actionnaire après l'État ; le Conseil de surveillance vote en leur nom en Assemblée générale du groupe EDF. C'est ainsi que près de 71 000 porteurs de parts (actifs et retraités) étaient appelés à élire les 12 membres salariés du 1^{er} au 15 juin derniers. Chacun disposait d'un nombre de voix proportionnel au nombre de parts détenues (1 part = 1 voix). Précurseur et leader dans le domaine de l'épargne salariale et principale composante historique des Conseils de surveillance, la CFE-CGC rejointe par son partenaire UNSA ont choisi de se rapprocher de

l'association EAS (EDF actionnariat salarié), reconnue par la Fédération des associations d'actionnaires salariés (FAS), avec laquelle elles partagent des convictions communes.

Malgré une abstention record, cette union à trois nous a permis de réunir 38,7 % des voix pour « Action EDF » (5 sièges sur 12) et 46,2 % pour « EDFORS » (6 sièges sur 12). Nous avons ainsi conservé la première marche du podium face à nos concurrents. Notre tête de liste, Martine FAURE, a été élue à la présidence des deux fonds, succédant à Murielle BESSARD (CFE-CGC) partie à la retraite que nous remercions pour la qualité de son travail.

DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES ACTIONNAIRES SALARIÉS

Alors que de nombreuses incertitudes planent sur l'avenir de l'entreprise, la stabilité de l'actionnariat

salarié devrait inciter nos gouvernants et la direction à mieux les considérer et à amplifier leur présence au capital. Au lieu de supprimer l'abondement sur les versements volontaires dans l'épargne salariale, la direction ferait mieux de proposer régulièrement des Opérations réservées aux salariés (ORS) avec une décote de 30 % sur le cours de l'action pour les rendre incitatives. Ce serait bon pour les salariés et pour l'entreprise qui bénéficierait d'actionnaires de long terme fidèles et fiables. La volonté de nos nouveaux élus est clairement de défendre les intérêts des actionnaires salariés dans le grand jeu de « chamboule-tout » en préparation du côté du gouvernement. Ils militent pour obtenir une part supérieure à 5 % du capital qui soit réservée aux salariés afin de peser dans les décisions qui concernent l'avenir de leur entreprise et donc leur avenir : c'est ça être Actionnaire salarié !